République Française
Département du Loiret
COMMUNE DE SIGLOY

Procès-Verbal

Séance du mercredi 12 mars 2025

L'an 2025, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur François CATHELINEAU.

Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Anne MILLISCHER,
Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR.

Absents : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

ORDRE DU JOUR :

- → Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 12 février 2025.
- → **Délibération** : Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2025.
- → **Délibération** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
- → **Délibération** : Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 pour la bibliothèque.

DIVERS :
Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2025 - 03 - 07 - Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2025.

Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget communal.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP 2025 de la commune.

Réf : 2025 - 03 - 08 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Désormais, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti : **24,86%** (taux inchangé) pour la part communale **+ 18,56%** pour la part départementale soit un taux égal à **43,42%**.
  - Taxe foncière sur le non-bâti : **56,25%** (taux inchangé).
  - Taxe d'habitation : **9,36 %** (taux inchangé).

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Réf : 2025 - 03 - 09 - Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 pour la bibliothèque.

La gestion de la bibliothèque municipale de Sigloy a été déléguée à l'association « Lire à Sigloy ».

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La commune de Sigloy a établi une convention avec l'association « Lire à Sigloy » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 1300,00 euros pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention suivant le montant indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire présente le montant de l'aide financière accordé par le Département dans le cadre du volet 3 concernant les travaux d'isolation et de réfection de la toiture de la bibliothèque ainsi que l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion dématérialisée du cimetière. Celle-ci s'élève à 20 214,00 euros sur les 28 214,00 euros sollicités. Monsieur le Maire rapporte à ses Conseillers une baisse généralisée des montants des subventions du fait des restrictions budgétaires annoncées par l'État (imputation de 20%). Monsieur le Maire propose d'équilibrer cette dépense en utilisant le fond de concours versé par la CCL pour compenser cette baisse.

- Monsieur le Maire propose de convoquer les membres du Conseil Municipal lors d'une Commission Municipale le 26 mars en vue de présenter et échanger sur le projet de budget communal 2025 avant le vote de celui-ci prévu à la séance du 09 avril.

- Revenant sur l'organisation du repas communal du 11 mai, Monsieur le Maire souhaite arrêter le choix du menu afin de réserver le traiteur. Il est retenu la proposition suivante :

  Apéritif : Kir sauvignon et ses canapés,
  Entrée : Feuilleté d'asperges et duxelles de champignons, jeunes pousses,
  Plat : Joue de porc confite sauce marchand de vin et sa garniture,
  Duo de fromages, salade,
  Dessert : Croustillant au chocolat, crème anglaise,
  Vin en carafe, eau plate et pain compris.

- Monsieur le Maire informe ses Conseillers que les travaux de création d'allées dans le cimetière ont été réalisés. Monsieur le Maire rappelle le financement de ces travaux au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes des Loges.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération « Sigloy Propre » se déroule le 22 mars.

- Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation des gérants de la boulangerie de faire installer des escaliers à l'entrée de la Boulangerie puis de faire installer des bandes lumineuses LED sous les enseignes « boulangerie » et « pâtisserie » situées en façade pour une meilleure visibilité.
  Après délibération, les membres du Conseil Municipal :
  - Autorisent l'installation de bandes LED sous les enseignes situées en façade,
  - Délivre un accord de principe quant aux travaux de création d'un escalier sous réserve que ces travaux soient présentés puis soumis au vote du Conseil Municipal.

- Monsieur Bernard ASSELIN prend la parole et interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du projet d'installation d'un méthaniseur sur le site de la ferme de Cornebœuf. Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été délivré mais que des études préalables à l'exécution des travaux sont en cours. Monsieur le Maire rapporte également qu'après s'être entretenu avec le demandeur, celui-ci se propose de présenter son projet lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal. Le vote du budget intervenant sur la séance du 09 avril, le Conseil Municipal s'accorde à recevoir le demandeur à compter de la séance du 14 mai.

- Afin de donner suite aux familles ayant sollicité une demande de participation financière au voyage linguistique scolaire de leurs enfants, Monsieur le Maire relance Monsieur Denis BOURSIN sur l'évolution du projet de mise en place d'un système d'attribution selon le quotient familial à proposer aux membres du Conseil Municipal pour délibération. Une proposition est en cours d'élaboration.

- Dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion des associations s'est tenue le 03 mars de laquelle il ressort que :
  - La gestion de la buvette sera finalement assurée par les bénévoles des associations présentes sur site. Après interrogation des services de la Trésorerie Publique, ce stand demande une gestion rigoureuse et trop contraignante pour la régie de la commune.
  - Il faut prévoir l'alimentation du site en éclairage sur mat, notamment pour le parking.
  - Il est arrêté que le service de gardiennage du site sera réalisé par une entreprise spécialisée de jour comme de nuit.
  - Il sera proposé aux artisans de la commune de tenir un stand lors de la manifestation.
  - Les organisateurs ont réuni une vingtaine d'exposants et intervenants locaux.
  - Il a été retenu la présence d'une ferme avec 30 animaux ainsi qu'une promenade en calèche parmi les animations qui seront proposées.
  - Il est envisagé une animation avec un berger.
  - Il faut prévoir l'installation d'une tonne à eau.
  - Concernant l'aspect administratif, il reste à se rapprocher de la préfecture ainsi que des compagnies d'assurance pour déclarer l'évènement,
  - Il y a lieu de prévoir des gobelets réutilisables consignés. Plusieurs possibilités sont envisagées telles que de faire appel à des sponsors, de signer une convention de prêt avec les SICTOM ou bien alors que la commune achète des gobelets sérigraphiés du blason communal.

  Monsieur Julio FAMILIAR prend la parole et présente une simulation d'implantation sur site à l'échelle qui sera présentée lors de la prochaine réunion des associations programmée au 04 avril 2025.

- Monsieur le Maire précise que Monsieur Dominique LELIÈVRE, absent excusé, s'est présenté à la commission tourisme à l'issue de laquelle il rapporte que la Communauté de Communes des Loges tiendra un stand lors des festivités organisées à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire. Ils réaliseront également des opérations de communication dans la limite de leurs attributions.

- Sur l'initiative de Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur le Maire présente une proposition de convention de location d'un « vélo smoothie » auprès de la Communauté de Communes des Loges dans le cadre de ces mêmes festivités. Les membres du Conseil Municipal autorisent la signature de la convention. Pour la bonne organisation de cette animation, il y a lieu d'élaborer des fiches recettes puis de prévoir un approvisionnement de fruits et légumes.

- Monsieur le Maire informe ses Conseillers Municipaux que les travaux relatifs à l'opération « Cœur de Village » ont été annoncés par la Communauté de Communes des Loges et sont planifiés comme suit :
  - Du 12 mai jusqu'au 20 juin : 1ère opération concernant les travaux sur le réseau d'eau,
  - Du 15 juillet jusqu'au 24 octobre : Travaux de voirie du centre-bourg de Sigloy.

- Suite à l'installation temporaire d'un radar pédagogique sur la période du 27 janvier 2025 au 06 mars 2025, Monsieur le Maire présente le rapport transmis par la Communauté de Communes des Loges duquel il ressort les mesures suivantes :
  - Nombre de valeurs mesurées : 97504.
  - Vitesse moyenne : 48 Km/h.
  - 85 % des véhicules roulent entre 0 et 54 Km/h.
  - Vitesse maximale : 109 Km/h.
  - Excès de vitesse : 34 %.

- Monsieur Denis BOURSIN prend la parole et interroge Monsieur le Maire quant aux dérèglements de l'éclairage public. Monsieur le Maire constate que ces dérèglements sont probablement dus aux microcoupures électriques survenues. Depuis, Monsieur le Maire a réglé toutes les horloges réglementant l'éclairage public mais n'arrive pas à régler celle de la Route de Châteauneuf, sûrement du fait d'une défaillance du matériel liée à ces

microcoupures. Dans l'attente des travaux de l'opération « Cœur de Village », Monsieur le Maire assure manuellement le réglage de l'éclairage public de la Route de Châteauneuf.

- Présente au Conseil des Écoles en sa qualité de membre du bureau du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire, Madame Caroline BARROS prend la parole et transmet la demande des parents d'élèves relative à l'habilitation de la salle Saint-Joseph en une classe afin d'accueillir les élèves de CP/CE1, ces derniers jugeant que les conditions d'accueil des élèves sur la commune de Guilly ne sont pas propices à un apprentissage optimal. Après délibération, les membres du Conseil Municipal rejettent cette demande pour les raisons suivantes :
  - Il y a lieu de prévoir une mise aux normes réglementaires de la salle (électricité, chauffage, sécurité, service incendie) en vue d'une certification,
  - La taille du mobilier (chaises, tables, porte-manteaux) n'est pas adaptée à des élèves de l'élémentaire,
  - Cette même problématique se présente pour la cantine,
  - Les effectifs augmenteraient et dérègleraient l'organisation des services de la cantine ainsi que des temps de récréation probablement au détriment des élèves de maternelle (réduire ces temps pour faire deux services),
  - Les jouets ainsi que les infrastructures de la cour d'école ne sont pas adaptés pour des élèves de l'élémentaire,
  - Le coût en énergie (eau, chauffage et électricité).

La commune ne dispose pas des ressources financières et humaines nécessaires.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le 09 avril. Les dates des prochains conseils municipaux sont arrêtées au 14 mai et 25 juin 2025.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

MAIRIE DE SIGLOY
45110 (LOIRET)